no.8

TRES-HVMBLES REMONSTRANCES FAICTES AV ROY PAR LES THRESORIERS de France & Generaux des finances de son Royaume, sur la continuation du droict annuel.

A PARIS.

M. D. C. XV.

TRES-HVMBLES REMONSTRANCES FAICTES au Roy par les Threſoriers de France & Generaux des finances de ſon Royaume, ſur la continuation du droict annuel.

SIRE,

Encores que le plus grand honneur que nous ayons en ce monde, ce ſoit d'eſtre vos officiers, neantmoins d'autant que c'eſt vn grand aduantage pour eſtre creu en quoy que ce ſoit dont il s'agiſſe, que de n'y auoir aucun intereſt, nous ſouhaiterions volontiers qu'il ſe peut faire, qu'en meſme temps nous euſſions cet honneur, & ne l'euſſions point, afin qu'ayant à parler deuant voſtre Majeſté de la continuation de l'annuel, voſtre Majeſté ne creuſt point que ce fuſt noſtre intereſt qui nous portaſt à la demander. Car nous tenons ſi cher l'honneur que nous auons d'eſtre vos officiers, & ſçauons que ceſt honneur depend tellement de

voſtre royale authorité, que ſi nous iugions que la reuocation de l'annuel importaſt plus à voſtre ſeruice que ſa continuation, nous ſerions les premiers à ſupplier voſtre Majeſté de le reuoquer. Mais recognoiſſant qu'au contraire il y va de voſtre ſeruice, & du bien de l'Eſtat, nous ſerions indignes de ceſt honneur, ſi nous ne le faiſions entendre à voſtre Majeſté, & ne la ſupplions de croire que l'eſprit qui nous anime, & le zelé qui nous pouſſe à en demander la continuation, n'eſt autre que l'intereſt de vos affaires & celuy du public.

SIRE, entr'autres malheurs que nos guerres ciuiles nous ont cauſez depuis ſoixante & dix ans, vn des principaux eſt, qu'ils ont tellement corrompu tout ceſt Eſtat, qu'auiourd'huy la fidelité & l'obeiſſance qui eſt deuë à voſtre Majeſté ne ſe meſure plus qu'à l'aulne de l'intereſt, & non du deuoir, auquel les loix diuines & humaines obligent tous vos ſubiects: de ſorte que ſi par quelque particulier intereſt l'on n'attache la fortune des particuliers à celle du public, il y a du hazard à ſe promettre de la fidelité. Ce qu'ayãt eſté recognu par les Roys vos predeceſſeurs, ils iugerent qu'vn des moyens d'obliger les particuliers à ſeruir l'Eſtat, c'eſtoit de vendre les offices, d'autãt que les officiers eſtants des membres du public, le public ne pouuoit ſouffrir que quant & quant ils ne ſouffriſſent, & n'en reſſentiſſent le contre-coup. Mais

comme vne loy n'eſt pas pluſtoſt faicte, qu'auſſi toſt on trouue moyen de l'eluder, auſſi n'eut-on pas pluſtoſt trouué ce remede que l'on trouua moyen de le rendre inutile, en faiſant qu'immediatement on n'achetaſt pas les offices de ſa Majeſté, mais de certaines perſonnes qui les en obtenoient, & puis les vendoient, ou les donnoient à qui bon leur ſembloit. D'où venoit que pluſieurs qui auoient acheté leurs offices n'eſtoient point officiers de ſa Majeſté, mais de ceux qui les leurs auoient vendus, ou donnez en pur don, ou à meilleur marché que l'ordinaire. Ce que recognoiſſant vn des plus grands Politiques du monde, à ſçauoir ce grand Roy, qui a eſté la honte des ſiecles paſſez, la merueille du ſien, & l'exemple des futurs, ce ſage & iudicieux Pilote, qui a ſauué ceſt Eſtat du naufrage, dont les orages de nos combuſtiõs le menaçoient, ceſt Hercule Gaulois, qui a dompté ce monſtre de Rebellion, qui nous alloit deuorer. Bref ce grand Henry Pere de voſtre Majeſté, qui a raffermy voſtre couronne, redreſſé voſtre ſceptre, & reſtably le throſne où voſtre Majeſté ſied à preſent. Ce que diſons nous recognoiſſant vn ſi grand Roy; & afin qu'à l'aduenir tous les officiers dependiſſent de ſa Majeſté, & s'y rapportaſſent de meſmes que les lignes à leur centre, il eſtablit & inſtitua l'annuel: qui intereſſe tellement les officiers au ſeruice de voſtre Majeſté, que toutes & quantes fois qu'il tien-

dra, ils ne luy peuuent estre infideles & mal affectionnez, que premierement ils ne le soyent à eux-mesmes. En quoy vostre Majesté a vn singulier aduantage, car au lieu que pour acquerir l'affection de plusieurs de ses subiects vostre Majesté leur donne de grosses pensions, & leur faict des dons à vau l'année, vos officiers en donnant de l'argent à vostre Majesté, & remplissant ses parties casuelles de grosses sommes, luy obligent leur affection & leur fidelité: & par consequent celle de toutes ses villes, où ils tiennent les premiers rangs, & où ils sont les Chefs, & les premiers mobiles de tous les autres. Ce qui maintient vostre Royaume en paix, & en chasse les desordres, & les confusions, estant chose tres-vraye & tres-approuuée, que toutes & quantes fois que vos villes se maintiendront en vostre obeissance, que les efforts de ceux qui en voudront troubler le repos seront vains & inutiles.

Or s'il y a quelques officiers dans les prouinces qui puissent à cela, SIRE, nous pouuons dire que c'est nous, à qui vostre Majesté commet la direction de ses finances, qui sont à vray dire les nerfs & la force de vostre Estat. Car de mesmes que les veines portent le sang au cœur, aussi pouuons-nous dire que nous sommes les veines, qui prenant leur source de vostre Majesté portent le sang au cœur de vostre Estat, nous pouuons dire que nous sommes les canaux, par lesquels les Pactoles

de vos prouinces s'écoulent & se deriuent en l'Ocean de vostre Espagne. Outre cela, SIRE, nous pouuons encores dire que nous sommes les yeux par lesquels vostre Majesté voit l'Estat de ses Prouinces, les courriers qui continuellement luy en apportent des nouuelles, & les ministres dont elle se sert d'ordinaire pour reprimer ceux qui y veullent opprimer ses pauures subiects. De quel courage, SIRE, vostre Majesté pense elle que nous mõtiõs à cheual pour y faire les visites, ausquelles nos charges nous obligẽt, lors que l'annuel n'estant plus, nous nous representerons que si quelqu'vn attente à nostre vie, nos femmes & nos enfans ne perdront pas seulement le corps, mais encores les biens, & qu'à peine il leur restera dequoy en poursuiure la iustice. C'est vne chose si proche, & qui touche de si pres qu'vne femme & des enfans; que tel y a qui n'ayme sa vie que pour l'amour d'eux, & ne feint à l'exposer que de crainte qu'ils demeurent pauures & miserables: Ce qui non seulement ne nous arriuera point tant que l'annuel tiendra, mais qui plus est, nous serons tellement interessez au seruice de vostre Majesté, que nous n'y pourrons manquer que nous n'en receuiõs vn grand & signalé dommage: car ayant cherement acheté nos offices, & n'en pouuant esperer aucun fruict, si les affaires de vostre Majesté ne sont en bon estat, qui sera-ce d'entre nous qui sera si trai-

ſtre à ſoy-meſme, que de n'y contribuer pas tout ce qui ſera en ſon pouuoir?

SIRE, c'eſt vn ſi fort lié, ou pluſtoſt vne ſi puiſſante amorce pour attirer les volontés à quoy que ce ſoit, que l'intereſt, que non ſeulement il excite, & par maniere de dire donne de l'eſperon à celles qui ſont portees au bien, mais qui plus eſt diuertit & detourne du mal celles qui y ſont enclines. A ce propos nous liſons qu'Eumenes l'vn des Capitaines d'Alexandre, ayant apris que les plus grands de ſon armee auoient conſpiré ſa ruine, il en emprunta de groſſes ſommes de deniers, à fin que l'intereſt qu'en ce faiſant ils auroient en ſa conſeruation, les diuertiſt de leur mauuais deſſein. Ce qui luy reuſſit de la ſorte qu'il auoit projecté; car la crainte qu'ils eurent de perdre l'argent qu'il leur deuoit, les empeſchea de paſſer outre. Ce qui nous apprēd que l'intereſt a vne merueilleuſe puiſſance ſur l'eſprit des hommes: Pour cela (SIRE,) voſtre Majeſté ne doit point douter que toutes & quantes-fois que vos officiers ſeront intereſſés à voſtre ſeruice, comme ils le ſeront tant que l'annuel tiendra, que non ſeulement ils n'entreprendront rien contre leur deuoir: mais qu'ils ſy porteront auecques du zele & de l'affection, & qu'ils emploiront & vie & biens pour la manutention de voſtre ſceptre. Ce n'eſt pas (SIRE) qu'il y en ait aucun de nous, ny de tous vos autres officiers, qui ne prefere voſtre

ſtre ſeruice à toute autre choſe, comme nous l'auons touſiours monſtré iuſques auiourd'huy, mais en matiere d'Eſtat, c'eſt le propre d'vn ſage Roy, tel que vous (SIRE) de ſe fier pluſtoſt à la raiſon, qu'à la coniecture, & ſe ſeruir pluſtoſt des moyens qui ſont infallibles, que de ceux, qui ne ſont que vrayſemblables & apparents. SIRE, il eſt vrayſemblable, que quoy que face voſtre Majeſté pour l'annuel, que vos officiers demeureront touſiours fermes à voſtre ſeruice. Mais ſ'il plaiſt à voſtre Majeſté de le continuer, il eſt indubitable & infallible qu'ils ne ſ'en departiront iamais, n'eſtant pas poſſible, ſi ce n'eſt que l'on ayt perdu le ſens, que l'on ſe departe de ſon intereſt particulier, & que ſoy-meſme l'on ſoit autheur de ſa ruine.

SIRE, voila de combien la continuation de l'annuel importe au ſeruice de voſtre Majeſté, & au bien du public. Maintenant quãt au particulier tant de vos officiers, que de ceux qui par la reuocation de l'annuel eſperent de l'eſtre, nous ſupplions tres-humblement voſtre Majeſté de conſiderer, que ce qui meut ces derniers à demander la reuocation de l'annuel, n'eſt autre choſe qu'vn deſir d'entrer dans les offices à meilleur compte qu'ils n'y entreront ſi l'on ne le reuoque point : de ſorte que tout l'intereſt qu'ils y ont n'eſt qu'vn deſir de gaigner, & riẽ plus, où l'intereſt que nous y auons, & tous vos officiers, c'eſt que s'il arriue qu'il plaiſe à voſtre

Majesté de le reuoquer, nous sommes tous ruinez, pource qu'ayant estably nos fortunes sur l'asseurance de nos offices, nous serõs contraincts ou de nous en defaire mal à propos, ou de nous resoudre à les perdre. Ce qui est bien plus considerable que l'interest de ceux qui demandent la reuocation de l'annuel, afin d'entrer dans les offices, car la reuocation n'estãt point, ils ne font qu'obmettre à gaigner, ou si elle est, il nous est impossible que nous nous puissions garantir de ruiner, tant pour ceste raison que nous venons d'alleguer, que pour ce qu'vne infinité de contracts passez entre nous n'ont point d'autre fondement que l'annuel, de sorte que si l'on vient à le reuoquer, au lieu d'vne reformation que l'on en espere, il ne faut point douter qu'il ne s'en ensuiue vn grand desordre, & outre cela la ruine de plusieurs familles. S'il arriue iamais que par la reuocation de l'annuel il y ayt des offices perdus, combien de veufues, combien d'orfelins, combien de pupilles, regretterõt auecques amertume de cœur le regne du grand Henry, qui auoit si sagement pourueu à leurs affaires, qu'au moins apres vne telle perte, que celle d'vn mary ou d'vn pere, il leur restoit de quoy attendre qu'il pleust à Dieu disposer de leurs personnes, & les retirer de ceste miserable vie. Quelque grande que soit la ioye de ceux qui s'enrichiront de leurs despoüilles; quelque haut qu'elle retentisse, elle ne sera

point telle, que leurs clameurs & leurs cris, & n'apportera point tant d'auantage au public, que leurs regrets & leurs gemiſſements luy cauſeront de deſolation. Quel piteux ſpectacle, SIRE, ne vous ſera-ce point de voir tous les iours des veufues eſplorees, ſuiuies d'vn nombre de petits enfans, ſe jetter aux pieds de voſtre Majeſté, & d'vne voix caſſee & ſanglotante, la ſupplier qu'en les priuant d'vne choſe qui leur appartient à ſi iuſte tiltre que l'office de leur mary, elle ne les jette point au deſeſpoir, & ne les contraigne point de regretter leur vie. Eſt-ce là ce diront elles, la recompenſe des trauaux, & des ſeruices de nos maris? Eſt-ce la le ſalaire d'auoir porté, nourry, & eſleué des enfans, pour peupler voſtre Royaume, & ſeruir voſtre Majeſté? ſont-ce la des fruicts que nous nous eſtions promiſes du rejetton d'vne ſi bonne tige, que celle du grand Henry?

SIRE, voſtre Majeſté eſt trop bonne pour ne pouruoir point à ces deſolations, & trop equitable pour ne conſiderer point que le dernier bail de l'annuel a eſté faict pour ſix ans, dont il n'y en a que trois expirez, de ſorte que de le reuoquer auiourd'huy, c'eſt violer la foy publique, & manquer à l'accompliſſement d'vn contract faict au veu & au ſceu de toute la France, publié par toutes les prouinces, & executé par l'eſpace de trois ans, c'eſt, ſauf le reſpect que nous deuons à voſtre Majeſté, ſouz vn faux donné à enten-

dre auoir tiré vn million d'or de la bource des officiers; y en ayant plusieurs qui se fussent bien gardez de payer, s'ils eussent creu qu'il n'eust duré que trois ans: De maniere que le reuoquer auiourd'huy, c'est auoir tiré d'eux de grosses sommes de deniers à d'autres conditions, que celles qui sont portees par le contract de l'annuel; & le tout, SIRE, pour contenter l'animosité de certaines gens qui ne sont ny plus gens de bien, ny plus capables, ny plus zelez à vostre seruice, que nous sommes, & que sont tous vos autres officiers. Ce que nous supplierons tres-humblement vostre Majesté de vouloir bien considerer: car tout l'interest qu'à le public en la continuation de l'annuel ne consiste point en ce qu'il exclud des charges ceux qui se plaignẽt, n'estant pas tous ceux qui composent le public capables des charges de l'annuel, tant pour leur condition, que pour ce qu'il n'y a pas tant d'offices qu'il y a de gens, qui composent le public; mais en ce qu'il pourroit faire, que la iustice ne seroit pas si bien renduë au Laboureur, à l'Artizan, au Citadin, au Gentilhomme, & à l'Ecclesiastique, quelle seroit s'il n'estoit point. Or pour sçauoir si cela est, il ne s'en faut pas rapporter au dire de ceux qui se plaignent, car ils parlent par la bouche de leur interest, & du gain qu'ils se promettent de la ruine des officiers, mais il faut considerer si auparauant l'annuel on ne disoit pas les mesmes choses, que l'on dit

auiourd'huy, & si de tout temps, & long temps auparauant l'annuel, l'on n'a pas touſiours calomnié ceux, que l'on a veus eſleuez en quelque honneur, & auãtages de quelque authorité. C'eſt l'ordinaire de l'homme d'enuier tout ce qui eſt au deſſus de ſoy, & d'en chercher la diminution tant qu'il peut: D'où vient que tant de gens declament auiourd'huy contre l'annuel, car ils eſtiment que l'oſter, ce ſoit autant raualer l'authorité de vos officiers, vos plus affectionnez ſeruiteurs, qu'ils aneantiroient volontiers, tant ils ſont paſſionnez & mal reglez en leurs deſirs. Ce que nous eſtimons eſtre aſſez cogneu à voſtre Majeſté, & pour cela nous eſperons qu'eſtãt vn Soleil de iuſtice, comme elle eſt, qu'elle diſſipera les nuages dont tels gens veulent offuſquer la verité, nous eſperons qu'ayant eſgard à nos ſeruices, & à noſtre inuiolable fidelité, elle ne nous rendra point le mal pour le bien, & n'enrichira point de nos dépoüilles des gens, qui portez d'enuie, & d'auarice ne viſent qu'à leur intereſt, & non à celuy du public. C'eſt, SIRE, ce que ſe promettent de voſtre Majeſté tous les officiers de voſtre Royaume, c'eſt ce qu'en eſperent leurs femmes & leurs enfans, qui ſont en tres-grand nombre, & qui prient continuellement la diuine Bonté, qu'il luy plaiſe de vous rendre auſſi triomphant & glorieux en voſtre regne, que l'ont iamais eſté les plus illuſtres de vos predeceſſeurs, & que le ſoin que ce Parangon

de sageſſe la Reine voſtre Mere apporte à la conduite de vos affaires, le promet & le faict eſperer à vn chacun; outre les ſeruices & la fidelité que nous en rendrons à voſtre Majeſté, elle en receura les benedictions du Ciel, que les veufues & les enfans de vos officiers attireront ſur elle, quand apres auoir faict vne telle perte que celle d'vn mary & d'vn pere, ſe reſſouuenants que voſtre Majeſté aura eſté ſi debonnaire, & ſi ſoigneuſe de leur bien, qu'en leur laiſſant la libre diſpoſition de l'office de leur mary ou de leur pere, elle leur aura donné moyen de paſſer le reſte de leurs iours, ils en rendront graces à Dieu, & le prieront de faire proſperer vos deſſeins, & de vouloir eſtre le retributeur d'vn ſi grand & ſignalé bien-faict.

FIN.